

PROGRAMME D'INTÉGRATION EN CAMP DE JOUR



CADRE D'INTERVENTION POUR LES PARENTS ET LES INTERVENANTS

TABLE DES MATIÈRES

- 3 Préambule
- 3 Camp de jour | plaisirs d'été
- 3 Objectifs
- 4 Le programme d'intégration
- 4 Mission du programme
- 4 Critères d'admissibilité
- 5 Rôle de l'accompagnatrice
ou de l'accompagnateur
- 5 Étapes de mise en œuvre
du programme
- 7 Contrainte excessive
- 8 L'application
du code de vie
- 8 Attentes de collaboration
de la part des parents
- 9 Conclusion



PRÉAMBULE

Le camp de jour Plaisirs d'été accueille près de 500 enfants provenant de la Ville de Sorel-Tracy et des environs. Destinée aux familles de la région depuis plus de 30 ans, l'offre de service a évolué au fil du temps, s'adaptant aux nouvelles conditions sociales. Parmi les modifications, notons une bonification des heures du services d'animation dans une perspective de conciliation travail-famille. De plus, la Ville de Sorel-Tracy a pris la décision d'ajouter deux éducatrices spécialisées à l'équipe estivale. Conformément à la mission du camp, ces professionnelles sont présentes sur les différents sites afin d'offrir un soutien ponctuel et global aux animateurs, aux accompagnateurs et aux enfants qui font face à certains défis au quotidien.

Dans un souci d'inclusion, un programme d'intégration pour les enfants ayant des besoins particuliers a été instauré pour chacun des sites d'animation du camp de jour Plaisirs d'été. Ce programme offre un accompagnement adapté aux enfants qui ont des besoins particuliers afin de faciliter leur participation aux activités. Vu l'intérêt croissant chaque année, il était important d'articuler le fonctionnement général de ce programme et de préciser les différentes étapes qui y sont associées.



CAMP DE JOUR

PLAISIRS D'ÉTÉ



Plaisirs d'été a pour mission de favoriser le développement social, moteur et cognitif des jeunes de 5 à 13 ans en leur permettant, dans un cadre sécuritaire, structuré et stimulant, de participer à des activités variées et dynamiques, dans le cadre d'une expérience de groupe caractérisée par le respect de soi, des autres et de l'environnement, et ce, dans un contexte de vacances.

OBJECTIFS

- Promouvoir le respect et l'entraide entre tous les participants tout en offrant aux enfants un encadrement sécuritaire ainsi qu'une animation diversifiée et de qualité
- Permettre à l'enfant de vivre une expérience où la joie, le plaisir et la fête prédominent dans une ambiance de vacances
- Stimuler l'enfant par l'acquisition de connaissances dans diverses activités

Plaisirs d'été n'est pas un camp de jour spécialisé. Le personnel d'accompagnement et d'animation est majoritairement constitué d'étudiantes et d'étudiants âgés de 15 à 25 ans, pour qui il s'agit souvent d'une première expérience de travail. Les membres du personnel ont suivi des formations de base en animation et en accompagnement.



LE PROGRAMME D'INTÉGRATION

Le programme vise à permettre aux jeunes de vivre et de participer collectivement et activement à une expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe, et ce, dans le souci de leur bien-être et dans un environnement sécuritaire. Il est important de noter qu'il ne s'agit ni d'un service spécialisé, ni d'un service de répit ou de gardiennage.

MISSION DU PROGRAMME

Offrir un accompagnement adapté aux enfants ayant des besoins particuliers afin de faciliter leur participation aux activités offertes au camp de jour Plaisirs d'été.

En vertu des politiques municipales qui favorisent l'inclusion, l'intégration aux activités du camp de jour doit être une expérience positive pour l'ensemble des participants. À cet égard, la Ville de Sorel-Tracy et les parents ou tuteurs partagent la responsabilité de convenir des adaptations nécessaires afin d'assurer la meilleure intégration possible de l'enfant.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Être résidant de la Ville de Sorel-Tracy (ou résidant d'une municipalité participant au programme d'intégration)
- Avoir une carte Accès Sorel-Tracy valide
- Être âgé de 5 à 13 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et avoir terminé une année de maternelle 5 ans
- Être un enfant qui:
 - a besoin quotidiennement du soutien d'un adulte afin de:
 - Gérer ses émotions (anxiété, impulsivité, etc.);
 - Communiquer ses besoins;
 - Entrer en relation adéquatement avec ses pairs;
 - Participer activement à un jeu de groupe;
 - Utiliser une aide technique (pictogrammes, matériel adapté, etc.);
 - Satisfaire ses besoins d'hygiène, d'alimentation ou de santé.
 - est sujet d'un plan d'intervention;
 - a reçu un diagnostic de personne ayant des besoins particuliers ou est en processus d'évaluation;
- Être capable de participer activement aux activités régulières du camp de jour

Pour bénéficier du programme d'intégration, l'enfant doit manifester son intérêt et avoir la capacité de participer à la majorité des activités régulières du groupe avec l'appui d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice. Un enfant dont les besoins exigent un programme d'activités nettement différent de celui du groupe et qui se désorganise fréquemment au point de perturber les activités ou de mettre en danger sa sécurité ou celle des autres pourrait se voir refuser l'accès au camp.

RÔLE DE L'ACCOMPAGNATRICE OU DE L'ACCOMPAGNATEUR

Comme mentionné précédemment, le service d'intégration n'est pas de nature spécialisée. L'accompagnement est un emploi étudiant pour la période estivale. Bien que ce soit un atout pour faire office d'accompagnateur ou d'accompagnatrice, la Ville de Sorel-Tracy ne peut garantir et n'a pas l'obligation d'assurer que cette fonction est exercée par une personne qui étudie ou a étudié dans un domaine approprié.

Par son rôle au sein de Plaisirs d'été, l'accompagnateur ou l'accompagnatrice doit assurer le bien-être du ou des jeunes qu'il ou elle accompagne. Grâce à son travail, il ou elle permet à chaque jeune sous sa responsabilité de vivre une expérience significative et positive en favorisant sa participation aux différentes activités :



Il ou elle crée un lien significatif avec l'enfant et son entourage afin de bien connaître et comprendre ses besoins et d'être en mesure d'y répondre ;

Au besoin, il ou elle accompagne l'enfant dans ses tâches quotidiennes, notamment pour l'aider à manger et assurer ses soins d'hygiène ;

Il ou elle assure la sécurité et veille au respect mutuel des enfants.



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1

DEMANDE DE SERVICE

Les parents ou tuteurs de l'enfant doivent remplir un formulaire de demande, en ligne, sur la [plateforme métaPRISME](#) de la Ville de Sorel-Tracy.

La demande de service doit être présentée au plus tard le premier vendredi du mois d'avril et tous les champs du formulaire de demande doivent être remplis. Après cette date, toute demande sera inscrite sur une liste d'attente et traitée ultérieurement.

Afin de permettre une analyse complète de chaque demande, il n'y aura pas de réouverture du logiciel après la date limite. Pour une demande tardive, le requérant doit entrer en contact avec la réception du Service du loisir et milieu de vie. Dans ce cas, la Ville de Sorel-Tracy ne peut garantir l'acceptation du dossier.

2

ANALYSE ET ÉVALUATION DES BESOINS

Le processus d'évaluation des besoins de l'enfant est effectué par la Ville de Sorel-Tracy, en collaboration avec le CISSS de la Montérégie-Est, le CISSS de la Montérégie-Ouest, le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et différents organismes communautaires. Les informations contenues dans le formulaire métaPRISME serviront à définir le niveau de soutien requis pour l'enfant, lequel se décline en trois catégories: 1:1, 1:2 et 1:3.

Au besoin, un membre de l'équipe des Plaisirs d'été peut communiquer avec les parents ou différents professionnels qui gravitent autour de l'enfant. Il est donc essentiel d'identifier des professionnels qui connaissent les particularités de l'enfant et de fournir leurs coordonnées.

3

OFFRE DE SERVICES

Lorsque l'analyse et l'évaluation des besoins de l'enfant ont été complétées, le Service du loisir et milieu de vie transmet une offre de services aux parents (ou tuteurs) via l'application métaPRISME. Il est important de prendre connaissance attentivement de cette offre, car elle peut inclure certaines conditions particulières, par exemple un horaire allégé. Une fois qu'il a pris connaissance de l'offre, le parent ou tuteur doit confirmer son acceptation. En cas de refus ou de questionnement, il est possible de communiquer avec l'équipe de coordination du camp de jour.

À noter : L'acceptation de l'offre de services via la plateforme métaPRISME permet aux responsables du camp de jour de transmettre au parent ou tuteur diverses notes évolutives tout au long de la période estivale.

4

INSCRIPTION AU CAMP

À la suite de la confirmation de l'acceptation de l'enfant dans le programme d'accompagnement, il incombe aux parents de procéder à son inscription. Cette étape est obligatoire pour garantir la place de l'enfant au camp.

L'inscription doit être effectuée en même temps que l'admission générale. Il est ainsi possible d'inscrire, au même moment, d'autres enfants de la famille sur le même site d'animation.

En raison de la popularité de certains lieux, le principe du premier arrivé, premier servi s'applique à tous.

5

RENCONTRE D'INTÉGRATION

Quelques semaines avant le début du camp, les parents et l'enfant recevront une invitation à rencontrer la personne désignée pour l'accompagnement durant la saison estivale. Cette rencontre obligatoire permettra d'établir un premier lien avec l'enfant, facilitant ainsi son intégration au camp. Ce sera également l'occasion d'échanger sur ses besoins spécifiques, de partager des stratégies d'intervention en cas de crise et de discuter de tout autre élément susceptible d'assurer le bien-être de l'enfant durant son séjour au camp.

Si, au cours de l'été, l'intégration s'avère difficile ou problématique, la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de réévaluer la situation. Elle pourrait envisager des accommodements ou décider de mettre fin à l'expérience. Cette réévaluation sera effectuée en étroite collaboration avec les parents et les partenaires.

6

BILAN DE FIN D'ÉTÉ

À la fin de la saison estivale, les parents recevront un rapport sur l'intégration de leur enfant au camp de jour. Ce bilan mettra en lumière les points forts de l'expérience, les progrès réalisés ainsi que les défis rencontrés au cours de l'été. Il permettra également de formuler des recommandations pour d'éventuels ajustements, que ce soit en vue d'une prochaine participation au camp ou à d'autres activités de loisir. Ce suivi d'information vise à soutenir la continuité des apprentissages et à améliorer l'accompagnement offert.



CONTRAINTE EXCESSIVE¹

Une contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement exige :

- Fonctionnement et organisation du travail: un changement ou une adaptation qui nuirait au bon fonctionnement de l'organisme ou du service;
- Sécurité et droits d'autrui: une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui;
- Ressources financières: un aménagement qui nécessiterait un investissement majeur et excessif pour l'organisation.

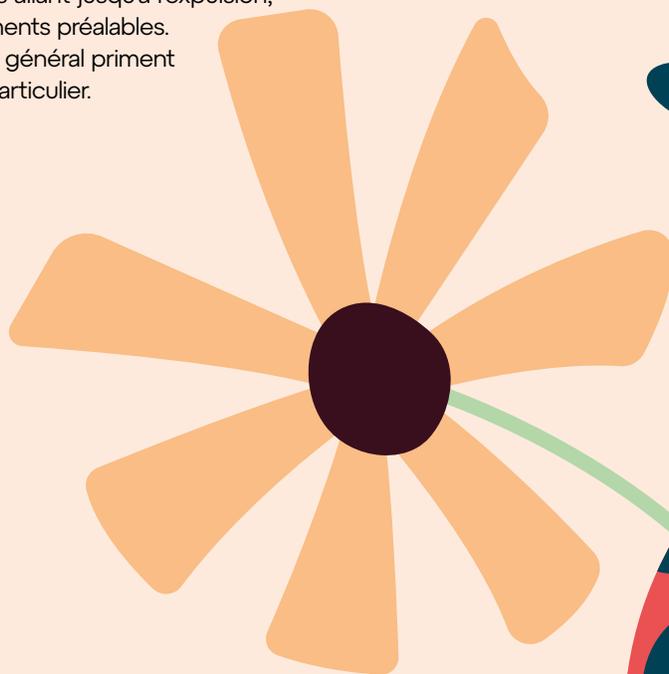
À ces situations s'ajoutent la capacité d'accueil des sites et la disponibilité des ressources humaines, financières ou physiques nécessaires, malgré des recherches continues, pour répondre aux besoins d'accompagnement.

¹ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Traiter une demande d'accommodement
– Camps de jour et services de loisirs

L'APPLICATION DU CODE DE VIE

Le Code de vie est constitué de règles encadrant la participation de tous les enfants au camp de jour. Il comprend une séquence d'interventions généralement axée sur le respect des autres et du matériel, ainsi que des mesures disciplinaires (excuses, suspension, exclusion). **Les enfants bénéficiant du programme d'intégration sont soumis au Code de vie du camp Plaisirs d'été.** Le soutien de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice les aide à respecter ces règles. La Ville de Sorel-Tracy peut, après avoir évalué une séquence d'interventions et s'être assurée que toutes les interventions ont été adéquates, mettre fin à la participation d'un enfant, qu'il bénéficie ou non des services du programme d'intégration. **Certains comportements, notamment les fugues, l'intimidation et les actes de violence (verbale ou physique), ne sont tolérés en aucun cas.**

IMPORTANT! Une manifestation comportementale grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut entraîner l'application immédiate de mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion, et ce, sans avertissements préalables. La sécurité et l'intérêt général priment toujours sur l'intérêt particulier.



ATTENTES DE COLLABORATION DES PARENTS

Pour assurer une intégration réussie de l'enfant au camp de jour Plaisirs d'été, une collaboration étroite entre les parents et l'équipe du camp est essentielle. Voici les principales attentes à cet égard:

- Transmission d'informations pertinentes: Les parents doivent fournir toutes les informations nécessaires concernant les besoins spécifiques de leur enfant. Cela permettra une évaluation adéquate des besoins de celui-ci et facilitera l'adaptation des activités et des interventions.
 - Participation au processus d'inscription et d'évaluation: Les parents doivent remplir le formulaire de demande de service avant le premier vendredi du mois d'avril, fournissant tous les détails requis sur la plateforme métaPRISME. Ils doivent aussi participer activement au processus d'évaluation des besoins en se montrant disponibles pour des discussions avec les professionnels impliqués.
 - Fourniture d'équipements spécialisés: Au besoin, il pourrait être demandé aux parents de fournir tout équipement spécialisé ou matériel adapté nécessaire pour soutenir la participation de leur enfant aux activités du camp. Cela peut inclure des culottes d'aisance, des outils d'intervention spécialisés ou des renforteurs alimentaires. Les coûts de ces équipements seront pris en charge par les parents.
 - Communication régulière: Les parents doivent maintenir une communication ouverte avec l'équipe du camp tout au long de l'été. Ils sont invités à consulter régulièrement le journal de bord ainsi que l'application métaPRISME pour suivre l'intégration de leur enfant, et à répondre rapidement aux communications du camp.
- Suivi du Code de vie: Les enfants doivent respecter le Code de vie du camp, avec l'aide de leur accompagnateur ou accompagnatrice si nécessaire. Les parents doivent collaborer avec l'équipe du camp pour inciter leur enfant à suivre ces règles et accepter, le cas échéant, les mesures disciplinaires si elles s'avèrent nécessaires.
 - Réévaluation en cas de difficultés: Si des difficultés d'intégration surviennent, les parents doivent être prêts à collaborer avec l'équipe du camp pour réévaluer la situation et envisager des adaptations ou des solutions, dans le but de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant et du groupe.

En répondant à ces attentes, les parents contribuent de manière significative au succès de l'intégration de leur enfant au camp de jour et au bon déroulement des activités.





CONCLUSION

Le camp de jour Plaisirs d'été s'engage à offrir une expérience enrichissante et inclusive à tous les enfants, tout en tenant compte des besoins spécifiques de certains. Axé sur une collaboration étroite entre les parents, l'équipe de Plaisirs d'été et les professionnels du milieu, le présent cadre d'intervention vise avant tout à garantir un environnement sécuritaire et stimulant, propice à l'épanouissement de chaque enfant. Si les critères d'admission et les rôles de chacun sont bien respectés, la Ville de Sorel-Tracy peut assurer un accompagnement adapté pour que tous les jeunes puissent profiter pleinement de leur été, dans un contexte d'apprentissage et de plaisir.



CADRE D'INTERVENTION

POUR LES PARENTS ET LES INTERVENANTS

POUR TOUTE QUESTION:

Courriel: plaisirdete@ville.sorel-tracy.qc.ca
450 780-5600, poste 4400



**VILLE DE
SOREL-TRACY**